

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 59/2024

SEANCE DU 26 JUIIN 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. SCHWICKERT), M. BIBER (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme LEBARD), Mme GATTO (procuration à Mme CASCIOLA), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL à partir du point 2.5), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2024

5.4 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME

Environnement

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2022

Rapporteur : M. LISSMANN

Depuis sa création, l'Eurométropole exerce en lieu et place des communes membres l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales. Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 et les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007 imposent à l'Eurométropole d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui, après avoir été présenté à son assemblée délibérante, doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres.

Pour information, la redevance assainissement en 2022 s'élève à 1,14 €/m³ (identique en 2021) et sera identique en 2023.

Les chantiers réalisés en 2022 sur le réseau assainissement de Marly sont :

- Carrefour rue Eugène Jouin et rue des écoles.

Les chantiers réalisés en 2022 sur le réseau d'eaux pluviales de Marly sont :

- Rue des Garennes pour un montant de 55 000 €.

Il peut être consulté en annexe de la convocation, transmise par courriel le 20 juin 2024.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5,
VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,
VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,
VU la délibération du conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022,
VU la délibération de l'Eurométropole de Metz en date du 11 décembre 2023,
VU l'avis de la Commission Travaux Urbanisme Foncier Circulation Sécurité du 24 avril 2024,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,
CONSIDERANT que le rapport doit être porté à connaissance des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 1^{er} juillet 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 1^{er} juillet 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.